

**A tous les riverains
des avenues du lotissement Mercier**

Objet : transfert des avenues dans le domaine communal

Madame, Monsieur,

Lors du Conseil municipal de Pornichet du 27 Septembre 2023, nous avons découvert que la Ville de Pornichet « envisage l'intégration dans le domaine public communal de plusieurs voies présentant un intérêt général. Plusieurs voies prioritaires sont identifiées par la ville sur le lotissement Mercier, à savoir l'Avenue Caroline, l'Avenue Marguerite Mercier, l'Avenue Marie-Amélie, l'Avenue Juliette, l'Avenue Adélaïde (entre l'Avenue Cavaro et l'Avenue du Littoral) ». A l'issue du vote favorable, cette délibération approuve le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public de la Ville des voies précitées, et autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique.

Nous souhaitons alerter l'ensemble des riverains concernés sur les conséquences de ce vote, mais en préalable nous sommes consternés de découvrir une telle décision sans aucune information ou concertation préalable avant le vote, que ce soit auprès de notre Association, ou d'une partie des riverains.

En effet, il faut savoir que cette décision du Conseil Municipal fait suite à une demande originelle de l'Association Arimer-Pornichet, qui s'est bien gardée de prendre contact avec PROSIMAR, pour une position commune.

Rappelons que la position constante de PROSIMAR a toujours été de demander un minimum d'entretien par la commune de ces avenues ouvertes au public, mais pas à la circulation sauf pour les riverains et leurs visiteurs. Comme spécifié dans le règlement de l'AVAP, « les chemins non goudronnés du lotissement Mercier doivent être maintenus et entretenus dans leur état d'origine. Leur finition sera en sable ou en terre. L'enrobée est interdite sur ces espaces ».

Les conséquences de cette intégration dans le domaine public par transfert d'office vont être les suivantes :

- Un accroissement significatif de la circulation sur ces voies qui ont toujours été jusqu'à présent interdites à la circulation, sauf riverains (les panneaux ont été enlevés par la Mairie au moment du vote de la délibération), et qui serviront de liaison entre l'Avenue de Cavaro et l'Avenue des Chênes Verts.
- Un stationnement abusif, notamment pendant la période estivale
- Un changement de destination de ces chemins en terre

Ce transfert d'office n'apporte aucune garantie pour le futur...notamment après un changement de municipalité, et c'est pourquoi nous souhaitons un transfert amiable, à titre gratuit, avec signature d'une convention notariée, qui présente les avantages suivants :

- Un transfert dans le domaine public par consensus est préférable à un transfert d'office, décidé par l'avis d'un commissaire-enquêteur ou par décision du Préfet.
- La municipalité s'honorerait à rassembler l'ensemble des riverains dans un accord qui peut être atteint vu le consensus sur les objectifs.
- Cette convention engagerait formellement la commune de Pornichet à maintenir et entretenir ces voies du lotissement Mercier, dans leur état d'origine, et à limiter la circulation en rétablissant la signalisation « *sens interdit sauf riverains* ».

Malheureusement la municipalité a maintenu l'enquête publique pour un transfert autoritaire d'office, au titre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. C'est pourquoi **nous vous demandons de participer en grand nombre à l'enquête publique, et de demander au Commissaire Enquêteur un transfert avec signature d'une convention notariée , donnant toutes les garanties nécessaires pour la mise en place de ce projet** (circulation, stationnement, préservation du cadre paysager ...).

D'après l'avis affiché ce vendredi 26 janvier, cette enquête publique « *se déroulera en mairie du **12 au 26 Février 2024 inclus...** Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête ... seront déposés à la Mairie, service Urbanisme ... du lundi 12 au lundi 26 Février inclus, et consultables les lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie, le lundi 12 Février de 8h30 à 12h, le mercredi 21 de 8h30 à 12h et le lundi 26 de 13h30 à 17h30. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.ville-pornichet.fr> . »*

L'avenir de ce quartier dépend de votre mobilisation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à nos sentiments dévoués.

Pour le Conseil d'Administration, les co-Présidents : **A. DORÉ & E. LORY**

Janvier 2024

Nota : voir le dossier constitué par PROSIMAR sur www.prosimar.org , page [Actualités](#)